



# APPEL A PROJETS JEUNE DOCTEUR 2019

Page dédiée à l'appel à projet :

[www.satt-paris-saclay.fr/nos-appels-a-projets](http://www.satt-paris-saclay.fr/nos-appels-a-projets)

Dépôt des propositions de projets ou de brevets :

<https://pleiade.satt-paris-saclay.fr>



Suite au succès de l'édition 2018, la SATT Paris-Saclay lance un nouvel appel « Jeune Docteur » en 2019.

Jeune Docteur s'adresse donc **exclusivement** à des **jeunes docteurs** ou **doctorants de troisième année** qui souhaitent **valoriser leurs résultats de recherche à travers un transfert technologique** :

- « **Jeune Docteur** » signifie des docteurs ayant soutenu leur thèse après 2017.
- « **Valoriser leurs résultats de recherche à travers un transfert technologique** » : un **transfert technologique** peut se faire de deux manières :
  - **Création d'une start-up** qui développe et commercialise le produit ou service identifié.
  - **Permettre à une entreprise déjà existante de développer et commercialiser le produit ou le service**, ce qui implique souvent un **partenariat de développement à formaliser**.

Dans les deux scénarios un jeune docteur est un maillon crucial pour **développer le produit au sein d'une start-up ou d'une entreprise existante et l'amener vers le marché**. Le choix dépend du marché, du niveau de maturité du produit, des acteurs concernés, et notamment du jeune docteur.

L'objectif de Jeune Docteur est de **réaliser un prototype** et de **définir la meilleure stratégie de transfert technologique**.

La suite naturelle de Jeune Docteur est donc, si les partenaires le souhaitent, une maturation par la SATT.

**Maturité technologique attendue :**

Jeune Docteur s'adresse à des projets pour lesquels des résultats de recherches sont démontrés expérimentalement mais pour lesquels une preuve de concept sur une application cible n'a pas encore pu être établie. (Typiquement TRL 2 ou équivalent pour les sciences de la vie, voir exemples ci-après).

**Maturité marché attendue :**

Jeune Docteur s'adresse à des projets pour lesquels une application est pressentie mais dont le marché peut ne pas être complètement identifié.

**Livrable** : une preuve de concept (TRL 3-5) adressant les spécifications du marché

**Financement** : de 50 à 100 k€

**Durée** : 9 à 12 mois

**Clôture** : 5 Avril 2019



## 1. L'APPEL A PROJETS EN 3 POINTS

Pour cet appel vous pouvez soumettre un **projet Jeune Docteur**.

### QUOI : le dossier

Pour être recevable, le dossier se compose des éléments suivants qui sont disponibles sur le site de la SATT Paris-Saclay et de l'Université Paris-Saclay :

- a. **Description du projet en français au format Microsoft Word** (sans signature, selon le modèle fourni par la SATT) et **au format pdf avec les signatures** du porteur de projet, du directeur du laboratoire et du responsable de valorisation du projet.

**Le dossier de description du projet se décline en 2 variantes thématiques :**

1. Projets visant le développement d'une molécule thérapeutique
  2. Autres projets
- b. Annexe financière (plan de financement) **pour les projets uniquement au format Microsoft Excel** (sans signature, selon le modèle fourni par la SATT) et **au format pdf avec les signatures** du porteur de projet, du directeur du laboratoire et du responsable de valorisation du projet.

### OÙ : <https://pleiade.satt-paris-saclay.fr>

L'ensemble des éléments précédents doit être déposé dans l'interface web à l'adresse ci-dessus. Chaque déposant devra préalablement avoir **créé un compte** qui nécessite une validation manuelle : **Anticipez cette étape !**

### QUAND : un principe de dépôt et de constructions sur plusieurs dates

Suite au retour d'expérience du premier appel à projets, la SATT Paris-Saclay met en place un système « glissant » de dates de clôture et de passages devant les instances de gouvernance.

Le calendrier pour ce deuxième appel à projets se présente ainsi :

DATES CLÉS Jeune Docteur	
Date limite de candidature	5 avril 2019
Pitches des projets	16 au 19 avril 2019
Comité de lancement des projets	9 mai 2019
Sessions de préparation et formation	14, 15, 16, 21 et 22 mai 2019
Pitches des jeunes docteurs devant les membres du Comité d'Investissement	13 juin 2019 au matin
Comité d'Investissement	13 juin 2019 après-midi
Conseil d'Administration	9 juillet 2019

## 2. GENERALITES

### 2.1. La SATT

Les SATT en quelques mots :

Les SATT, Sociétés d'Accélération du Transfert de Technologies, sont des Sociétés par Actions Simplifiée créées par le programme Investissements d'Avenir. Elles ont pour vocation de maximiser l'impact socio-économique des résultats de la recherche académique et de favoriser la création d'emplois en France en facilitant et accélérant le transfert de technologies issues de la recherche publique vers les entreprises de toute taille.

Conçues pour être des acteurs de proximité et de confiance, les missions des SATT sont de :

- Protéger les inventions issues des laboratoires académiques.
- Porter le risque technologique et financier inhérent aux projets d'innovation.
- Maximiser l'impact socio-économique des résultats de la recherche.

La **SATT Paris-Saclay** a pour vocation de financer la maturation de projets innovants issus des laboratoires des membres du Cluster Paris-Saclay représentés actuellement par la FCS (AgroParisTech, CEA, CNRS, Centrale Supélec, ENS Paris-Saclay, École polytechnique, ENSAE Paris Tech, ENSTA, HEC, IHES, INRA, Inria, Institut Mines-Télécoms, Institut d'Optique Graduate School, ONERA, Université d'Evry Val d'Essonne, Université Paris-Sud, Université Versailles Saint-Quentin-en-Yvelines, INSERM).

Le périmètre scientifique de la SATT Paris-Saclay recouvre trois champs thématiques prioritaires :

- Mathématiques, STIC, Ingénieries, Nanotechnologies
- Physique, Chimie, Optique
- Ecotechnologies, Energie, Biotechnologies vertes et blanches

La SATT Paris-Saclay se concentre sur les marchés d'application prioritaires suivants :

- Automobile et transports
- Informatique, télécoms et électronique
- Energie décarbonée, environnement et chimie verte
- Sécurité et défense
- Santé – Biotechnologie

Ces marchés ont été sélectionnés en fonction de leur capacité à utiliser les résultats de la recherche issus des champs prioritaires et de leur dynamique de croissance.

## 2.2. Projet - Principes d'un projet Jeune Docteur par la SATT

L'ambition d'un projet Jeune Docteur est d'accompagner les docteurs récemment diplômés dans la valorisation de leurs travaux de thèse. L'objectif est **de poursuivre les développements techniques dans une perspective applicative afin d'aboutir à une preuve de concept**. Les contraintes de développements associées auront été identifiées lors des études de **positionnement marché** conduites en parallèle. Le jeune docteur sera évidemment mis à contribution pour les développements techniques, mais également sur les aspects de valorisation par transfert de technologie avec l'appui des équipes de la SATT Paris-Saclay. Les projets devront de ce point de vue permettre d'identifier les modalités de transferts à poursuivre, soit par une licence à un industriel existant, soit par une création d'entreprise.

En d'autres termes, un projet candidat à Jeune Docteur doit :

- **Être issu au moins d'un laboratoire appartenant aux établissements du périmètre de la SATT Paris-Saclay (Université Paris-Saclay et New-Uni & HEC)**. Des technologies issues de partenariat avec des tiers externes (académiques ou industriels) sont possibles mais feront l'objet d'une vigilance accrue sur les aspects de propriété intellectuelle.
- Avoir pour point de départ **des résultats de recherches démontrés expérimentalement** (typiquement TRL 2 ou équivalent pour les sciences de la vie, voir exemples ci-après).
- **Identifier un docteur** ayant obtenu sa thèse de doctorat après 2017, ainsi qu'un responsable permanent dans le laboratoire qui sera son référent scientifique.
- Avoir pour **objectif général**, au terme du projet Jeune Docteur, de continuer sur une maturation par la SATT, afin d'atteindre un niveau de maturité suffisant pour permettre **la concession d'une licence<sup>1</sup> à un partenaire industriel ou envisager la création d'une entreprise**. Le transfert pourra être directement réalisé à l'issue du projet Jeune Docteur si le contexte le permet.
- Avoir un jeune docteur **porteur, prêt à s'impliquer fortement dans un transfert technologique** (vers start-up ou grand groupe), soutenu par son laboratoire mettant à disposition des moyens humains et/ou des équipements pour permettre le bon déroulement du projet.

Pour ce faire, les objectifs spécifiques sont les suivants :

- La réalisation d'une preuve de concept applicative des résultats déjà acquis sur un marché identifié.

---

<sup>1</sup> Concession d'une licence ou d'un mandat à la SATT en vue de la concession via la SATT d'une sous-licence <sup>1</sup> ou d'une licence directe à un partenaire industriel

- La sécurisation et/ou le renforcement de la propriété intellectuelle du projet (brevet, droits d'auteur, mise en forme du savoir-faire...) en permettant de compléter les illustrations expérimentales pour un brevet ou en générant un logiciel.
- La **montée en compétence** du jeune docteur porteur du projet par des formations financées par la SATT et un encadrement spécifique de la SATT sur les dimensions de transfert de technologie, afin **de devenir l'acteur du transfert de son projet vers un transfert industriel ou une création d'entreprise**. Cette dimension sera soutenue par la SATT par un accompagnement spécifique.

A titre illustratif, les projets Jeune Docteur pourraient être les suivants :

- Pour un projet de produit, la réalisation d'un démonstrateur intégrant le cœur technologique en rupture avec d'autres éléments nécessaires à une qualification du niveau de performance suivant un cahier des charges défini en fonction du contexte applicatif.
- Pour un projet de procédé, par la mise en œuvre d'un ensemble d'étapes permettant la caractérisation des produits obtenus.
- Pour une molécule d'intérêt thérapeutique (petite molécule chimique ou macromolécule biologique), on peut citer à titre d'exemples :
  - L'identification/validation d'une cible thérapeutique, l'identification du profil d'expression de cette cible.
  - La mise en place des tests de criblage et l'identification/validation des hits.
  - La validation de modèles in vitro/in vivo prédictifs.
- Pour un projet de biologie végétale, par la validation d'un effet sur une plante modèle, ou d'un phénotype pour une souche génétiquement modifiée.

Ces exemples sont donnés à titre d'information et ne représentent pas l'ensemble des cas qui seront traités dans le cadre de cet AAP Jeune Docteur. En cas de doute, n'hésitez pas à prendre contact avec votre structure de valorisation pour vérifier l'éligibilité de votre projet.



### 3. LES CRITERES D'EVALUATION DES PROPOSITIONS DE PROJETS JEUNE DOCTEUR

#### 3.1. Critères de maturité technologique

Les projets Jeune Docteur doivent reposer sur des **résultats préalables tangibles**, permettant en amont du dépôt de démontrer **une différenciation technologique claire et/ou des potentiels de performance en rupture**.

A titre d'exemple, pour les projets hors sciences du vivant, la technologie est typiquement à un niveau de TRL 2 en entrée de projet.

Les éléments de **benchmarking** sont **des éléments-clé d'analyse de la proposition**, qui d'une part, positionnent la technologie par rapport à **l'état de l'art tant académique qu'industriel** et d'autre part, permettent d'analyser son potentiel de valorisation par ses éléments de différenciation connus ou attendus, et ceci en comparaison des autres technologies existantes ou à venir. **Un soin tout particulier sera attendu sur cette partie du dossier** : exhaustivité de l'identification des technologies existantes, comparaisons multicritères, niveau de maturité et d'utilisation. Un ensemble bibliographique étayant les données sera attendu en annexe du dossier.

**Ces 2 points constituent des éléments obligatoires pour candidater. La proposition devra fournir cette analyse de façon claire et structurée.**

#### 3.2. Critères de motivation

Le dossier de candidature doit permettre d'éclairer les motivations du porteur Jeune Docteur dans une démarche de valorisation économique de ses travaux. Celui-ci y décrira les enjeux non scientifiques associés au transfert de technologie et son **intérêt personnel** ainsi que celui du laboratoire pour cette démarche.

#### 3.3. Critères du potentiel applicatif

Le travail d'**identification des marchés applicatifs pour la technologie** sera réalisé pendant le projet par la SATT, en collaboration avec l'équipe scientifique et la structure de valorisation de l'établissement accompagnant le projet. Néanmoins, les **pistes applicatives identifiées**, contacts industriels déjà établis, contraintes de développement réglementaire ou autre, seront un plus pour le projet. Un soin tout particulier sera accordé à l'identification de concurrents notamment industriels.

#### 3.4. Critères de réalisme des objectifs imposés

Un des objectifs de Jeune Docteur est de financer une POC. Une attention particulière doit être portée concernant les aspects suivants :

- L'objectif de la POC



- Les points clés qui doivent être prioritairement démontrés dans le cadre de Jeune Docteur
- L'identification du/des verrou(s) technologique(s) adressé(s) dans le cadre de Jeune Docteur et ceux qui ne le seront pas. État de maturité du projet en Avril 2019

Tout **élément quantitatif** concernant des mesures ou des tests déjà effectués, ou **qualitatif** concernant des besoins marché identifiés sera particulièrement apprécié. L'objectif est de comprendre le plus précisément possible le niveau de développement actuel et la maturité du projet.

Une attention est portée au **plan de travail, son organisation (planning de répartition des tâches) et la justification budgétaire**. Le temps et les ressources alloués étant contraints, la crédibilité du planning proposé et la faisabilité des travaux proposés seront particulièrement argumentés. L'appel à des sous-traitants dont les livrables sont nécessaires pour la valorisation de l'innovation sera indiqué explicitement dans le dossier. Des devis et temps de réalisation seront appréciés.

Une attention sera aussi portée aux éléments suivants :

- **Choix et définition des spécifications** à atteindre ainsi que les **verrous technologiques associés** pour les projets hors projets thérapeutiques.
- Dans le cas des **projets thérapeutiques, identification des caractéristiques potentielles liées à la nature ou l'activité de la molécule qui permet de la positionner en réponse à un besoin thérapeutique** aujourd'hui non satisfait.

La proposition de projet Jeune Docteur doit veiller à justifier les compétences et la **disponibilité à temps plein du porteur Jeune Docteur**, ainsi que l'encadrement qui sera alloué et des ressources du laboratoire engagées afin de mener le projet à son terme. Une description dans la proposition de projet, des contributions propres du laboratoire en ressources humaines et matérielles sera réalisée pour étayer ce point et validée par le directeur du laboratoire.

## 2.5. Critères de propriété intellectuelle

Conformément à la convention cadre signée avec les établissements, la SATT Paris-Saclay qui investit dans un projet, a vocation à se voir concéder une licence (à titre dérogatoire un mandat de valorisation) sur les connaissances antérieures au projet ainsi que sur les résultats dudit projet en vue de réaliser le transfert de technologie par licensing ou création de start-up.

Les droits de propriété intellectuelle concédés par un/des établissement/s à la SATT sont pour la SATT la contrepartie de son investissement.

L'investissement de la SATT Paris-Saclay dans un projet Jeune Docteur a pour contrepartie la concession à la SATT d'une licence en vue de la maturation à venir et du transfert.

- Notons que : L'AAP Jeune Docteur s'adresse à des résultats scientifiques dont l'originalité et la nouveauté garantissent leur protection et sur lesquels aucune publication préalable à la



protection n'a été effectuée. En particulier, en l'absence de dispositions particulières (huis-clos, dépôt de brevet préalable), la publication de la thèse est une divulgation.

- La qualité de la propriété intellectuelle est déterminante dans la valorisation et l'exploitation industrielle et commerciale de l'innovation issue du résultat de recherche. La propriété intellectuelle concourt à favoriser et sécuriser l'investissement ultérieur du partenaire industriel en lui assurant un avantage concurrentiel.
- En tout état de cause, les situations de copropriété avec l'industriel exploitant *in fine* sont à proscrire.
- Dans le cas de résultats scientifiques ayant déjà fait l'objet d'une protection par un droit de propriété intellectuelle, la SATT Paris-Saclay examinera les éléments de liberté d'exploitation et la qualité des droits acquis vis-à-vis de la stratégie de valorisation. Les éléments déjà connus des porteurs et des cellules de valorisation sur ces problématiques sont à indiquer dans la proposition.

Afin que l'établissement unique propriétaire des Droits de Propriété Intellectuelle (DPI) ou que les établissements copropriétaires des DPI (connaissances antérieures et résultats) puissent, au plus tard au terme du projet de Jeune Docteur, concéder ces DPI à la SATT Paris-Saclay, un soin particulier dans la proposition de projet doit être apporté à **l'inventaire des DPI**, quelle que soit la nature de la protection : brevet, droits d'auteur (typiquement programme informatique), savoir-faire. Le périmètre à considérer recouvre l'ensemble des connaissances antérieures nécessaires à la mise en œuvre du projet de Jeune Docteur ainsi que les résultats attendus dudit projet.

Cette identification doit être aussi complète que possible en prévision du transfert qui aura lieu à l'issue du projet de maturation qui suivra le projet Jeune Docteur.

L'identification des copropriétaires des connaissances antérieures au projet Jeune Docteur et des copropriétaires des résultats attendus à l'issue du projet Jeune Docteur est également demandé, ainsi que la désignation **d'un mandataire unique (MU) pour la valorisation des DPI**. L'identification et la désignation du MU doivent être suffisamment anticipées pour permettre la concession par celui-ci d'une licence à la SATT Paris-Saclay.

## 2.6. Critères de financements

Les projets sélectionnés seront financés par la SATT Paris-Saclay pour un montant maximum de 100k€ sur une durée de 9 mois minimum à 12 mois maximum, qui pourront démarrer à compter de l'entrée en vigueur de la convention par le ou les établissements concernés et la SATT Paris-Saclay.

Cette somme sera nécessairement décomposée ainsi :

- 74k€ maximum pour le **recrutement du Jeune Docteur porteur** et la réalisation des travaux techniques et scientifiques. Ce montant pourra également inclure le recours à des sociétés de prestation, l'achat de consommables ou de petits matériels

- 6k€ de frais de gestion pour les établissements
- 20k€ pour la réalisation des études de marchés et/ou de propriété intellectuelle (gérées par la SATT en direct) et pour la prise en charge des dépôts de propriété intellectuelle liés aux résultats du projet Jeune Docteur.

Remarque : les frais de PI antérieurs seront pris en charge par la SATT dès la signature de la licence ou du mandat associé à ces titres de propriété intellectuelle.

Le financement sera attribué sous forme d'un investissement réalisé par la SATT selon **les règles posées par la convention cadre signée** entre la SATT et chacun des établissements de son périmètre.

Par conséquent, la structure de valorisation soumettant un dossier « AAP Jeune Docteur » devra indiquer la modalité qu'elle propose à la SATT Paris-Saclay en termes de partage de revenus compte tenu des efforts préalables de valorisation qui ont été réalisés. Conformément à la Convention cadre, les 5 modalités possibles sont les suivantes :

- Modalité 1 – Futur licencié non identifié.
- Modalité 2 – Futur licencié est identifié : il s'agit d'un projet de start-up (non créée) dont le porteur a ou non une équipe.
- Modalité 3 – Futur licencié est identifié : il s'agit d'une start-up créée disposant d'une équipe constituée ou d'un industriel établi sur un autre marché que celui du domaine d'application envisagé.
- Modalité 4 – Futur licencié est identifié : il s'agit d'un industriel établi ayant un chiffre d'affaires sur le marché ciblé par le transfert envisagé.
- Modalité 5 – Co-maturation : l'établissement valorisateur souhaite opérer le transfert et conserve la gestion et les frais associés à la propriété intellectuelle du projet.

Remarque : si le projet AAP Jeune Docteur est complété par un projet de maturation, une nouvelle évaluation de ces modalités sera effectuée à l'entrée en phase de maturation, conformément à la convention cadre.

## 2.7. Tableau de synthèse des critères d'évaluation

En synthèse, les éléments suivants seront analysés, sur fond jaune, les critères sont des conditions intangibles, sur fond bleu ou blanc, les critères sont un plus pour la proposition.



	Critère	Niveau
Techno	Niveau de maturité	Début projet TRL 2 minimum Caractérisation de pré-lead, mise au point de tests
	Etablissements Paris Saclay (Université Paris-Saclay / New-Uni & HEC)	1 Labo ou 1 équipe
	Benchmarking technologique	Obligatoire
Voie de valorisation	Marché	une application est identifiée
	Industriel si transfert	Possible
	Start-up (le cas échéant)	Possible
Equipe	Porteur docteur depuis moins d'un an	Temps plein – motivé pour s'engager et se former au transfert de technologie
	Chercheur ou ingénieur permanent du laboratoire	Disponibilité d'accompagnement
	Moyens du laboratoire	Disponible ou à financer en externe
Finances	Budget projet	100 k€ maximum
	Durée	9 à 12 mois
	Rentabilité	Perspectives positives
PI	Propriété Intellectuelle	Actif identifié si préexistant
	Copropriété	Pas avec l'industriel exploitant

## 4. PROCEDURE COMPLETE DE SELECTION, D'EVALUATION ET DE SUIVI DES PROJETS

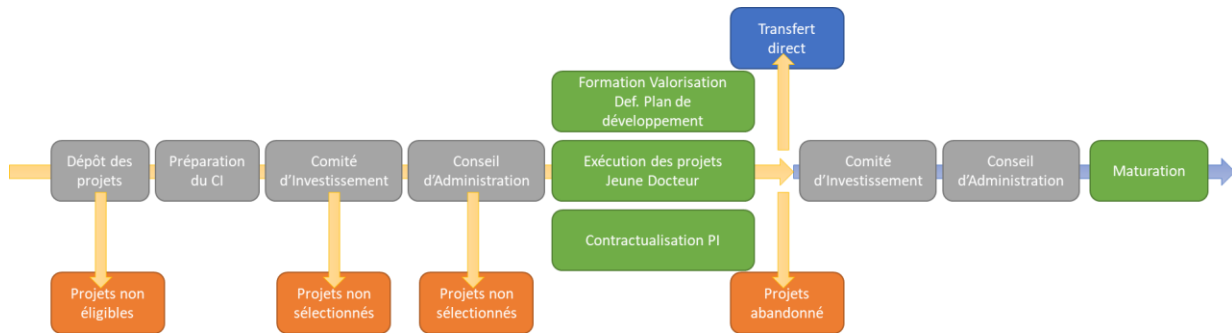


Figure 1 - Processus de sélection des projets

Les différentes étapes d’instruction et de sélections successives se dérouleront comme suit :

### 4.1.Éligibilité et classement des projets.

Consécutivement à la clôture de l’AAP Jeune Docteur, cette première phase d’une durée d’un mois environ, la SATT analyse et classe les projets suivant les critères présentés en partie 2 ci-dessus, sur la base des propositions reçues et d’un **pitch qui sera organisé la semaine du 16 au 19 Avril**.

A l’issue d’un comité de lancement dirigé par le Président de la SATT, sont présélectionnés des projets qui seront soumis pour évaluation au Comité d’Investissement (CI).

Les projets jugés insuffisamment aboutis, au regard des critères précédemment présentés, pourront être orientés vers un suivi de type « Détection » permettant à l’équipe projets d’avoir un accompagnement de la SATT en vue d’un éventuel futur dépôt si les évolutions sont positives.

Dans tous les cas, les Jeunes Docteurs porteurs de projets et les structures de valorisation des établissements concernés sont informés par mail à l’issue de cette phase de la suite donnée par la SATT à leur projet.

### 4.2.Session de préparation et de formation

Afin de préparer ces présentations devant le Comité d’Investissement de la SATT (CI), un travail sera réalisé conjointement par les équipes scientifiques - et particulièrement le Jeune Docteur porteur qui sera fortement sollicité, les chargés d’affaires des structures de valorisation des établissements et le personnel de la SATT.

Cette **préparation** sera constituée de 5 jours de préparation pendant lesquels les points suivants seront passés en revue : la technologie & aspect différenciant, la concurrence académique et industrielle, le marché envisagé ou les pistes, positionnement sur le marché, propriété intellectuelle et communication.



Ces journées, organisées en rapides présentations magistrales et TD applicatifs permettront de préparer les livrables suivants :

- Préparation du dossier pour les membres du CI (dossier de candidature amélioré et complété)
- Préparation du pitch

Ces journées de formation ont un caractère obligatoire et se dérouleront le **14, 15, 16, 21 et 22 mai 2019**.

#### 4.3.Avis du Comité d'Investissement sur les dossiers présélectionnés

Le Comité d'Investissement se tiendra le **13 Juin 2019**.

Les dossiers soumis ainsi que les présentations travaillées conjointement seront analysés par les membres du CI de la SATT. Cette instance consultative est composée de 10 membres choisis pour leurs compétences et leurs connaissances des marchés et dont le rôle est d'apporter un regard d'investisseurs sur les dossiers d'investissement. Un pitch du Jeune Docteur porteur de projet devant les rapporteurs désignés parmi les membres du CI sera organisé le **13 Juin au matin**. Le CI se déroulera le **13 Juin après-midi**.

Le CI rendra un avis favorable ou défavorable à l'investissement proposé à la SATT.

L'avis favorable peut éventuellement être conditionné à la validation supplémentaire de certains aspects du dossier (PI, opportunité d'affaires).

#### 4.4.Décision finale de sélection des projets Jeune Docteur

Les projets Jeune Docteur assortis des avis rendus par le CI sont présentés au Conseil d'Administration de la SATT, dont la compétence est de rendre des décisions d'investissement sur les projets ayant reçu un avis favorable. Le Jeune Docteur porteur et la structure de valorisation seront informés par la SATT de la **décision d'investissement du Conseil d'Administration de la SATT, qui se réunira le 9 Juillet 2019**.

#### 4.5.Contractualisation

La SATT et l'établissement mandataire signent la convention de Projet Jeune Docteur, dès que la décision d'investissement aura été rendue par le Conseil d'Administration.

#### 3.6.Suivi du projet

Le suivi de chaque projet Jeune Docteur est effectué par un chef de projet Maturation de la SATT Paris-Saclay, accompagné par un ou un.e ingénieur.e brevets et une juriste PI.

Pendant cette phase les activités sont de trois natures :

- Suivi des **activités scientifiques et techniques** en vue de la sécurisation des résultats obtenus. En fin de projet, un rapport de synthèse des développements et un bilan des sommes dépensées devront être réalisés et fournis à la SATT.
- Réalisation de formation-action par la SATT au bénéfice des porteur afin de réaliser le plan de valorisation de la technologie. Ces formations bimensuelles seront réalisées par thématique.. Des études de positionnement technologiques par la SATT seront également menées afin de confirmer et préciser les applications envisageables. Ces études devront permettre d'identifier une opportunité de transfert direct à un industriel, ou de construire les plans de développements d'une maturation. Le livrable associé sera la **constitution du dossier d'investissement pour une poursuite en maturation si pertinent**.
- Concession (dans les 6 mois à compter de la signature de la convention de projet Jeune Docteur) par le.s établissement.s. copropriétaire.s d'une **licence** à la SATT sur les résultats et le cas échéant les connaissances antérieures nécessaires au projet Jeune Docteur en vue d'un transfert direct via la SATT ou bien d'un projet de maturation SATT préalable au transfert.

### 3.7.Poursuite de la valorisation

Lors du dernier trimestre de réalisation du projet, la SATT et les établissements déterminent conjointement la stratégie quant à la suite à donner au projet Jeune Docteur en fonction des résultats obtenus ou en cours d'obtention.

Trois grandes voies peuvent être envisagées :

- Au terme du projet Jeune Docteur, les résultats techniques ou l'analyse d'opportunité de valorisation ne sont pas concluants. Dans ce cas la SATT pourra décider de renoncer à la poursuite des développements via un projet de Maturation et à ses droits couverts par la licence (déjà signée dans les 6 mois à compter de la signature de la convention de projet Jeune Docteur, voir § 2.6) sur les résultats du projet Jeune Docteur et les connaissances antérieures. Dans le cas du renoncement formel de la SATT, l.es établissement.s sera/ seront libre.s d'en poursuivre la valorisation.
- Au cours du Projet Jeune Docteur, une opportunité de transfert direct à un tiers a été identifiée. Dans ce cas, au terme du projet, sur la base de la licence sur les résultats Jeune Docteur et le cas échéant sur les connaissances antérieures, la SATT conduira l'effort de développement commercial en vue de proposer à ce tiers une sous-licence sur la propriété intellectuelle existante.

- Au terme du Projet Jeune Docteur, les résultats techniques et l'analyse du marché ont permis de démontrer l'intérêt applicatif sans permettre d'identifier une opportunité de transfert direct. Dans ce cas, un dossier d'investissement pour un projet de maturation sera réalisé par la SATT, sur la base des données collectées. Ce dossier sera soumis aux instances de la SATT pour validation (CI et CA), sans passer par une phase d'appel à projets maturation ni de co-construction. Concernant la contractualisation, un avenant au contrat de licence sera établi pour le projet de maturation après réévaluation des modalités de partage de revenus en début de phase de maturation (voir §2.6). Cet avenant permettra de prendre en compte les deux investissements de la SATT Paris-Saclay : phase Jeune Docteur et phase de maturation.